



Mairie de Ramatuelle

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSA à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO

Autres personnes présentes :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Guy MARTIN, Directeur de Cabinet
Jérôme TOURNU, Directeur Général Adjoint

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 5 personnes

Le Maire ouvre la séance à 18 h 09. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025.

FINANCES

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings

2. Affectation du résultat 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
3. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
4. Vote du budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
5. Subventions aux associations – Année 2025.
6. Subvention à l'Office de Tourisme et de la Culture pour l'année 2025.
7. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.
8. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loïc Compétition ».
9. Convention de parrainage avec l'association « Rey' Action Bike »
10. Conventions financières 2025 avec l'Office de tourisme et de la culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, les Nuits Classiques et Jazz à Ramatuelle, associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 2 avril 2000.
11. Aménagement de la plage de Pampelonne – Approbation d'un projet de protocole transactionnel entre Var Aménagement Développement et la société DESIGN BOIS.
12. Demandes de subventions pour la réalisation des études du projet « création de pistes cyclables ». Dispositif « Nos Territoires D'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et « AVELO 3 » de l'ADEME.
13. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériels sportifs

PERSONNEL / ÉLUS

14. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
15. Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
16. Modification de la délibération portant indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale – ISFE

CONCESSIONS PLAGE.

17. Lot n°29 de la concession de la plage naturelle de Pampelonne – Modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce

CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS

18. Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du Golfe de Saint-Tropez

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

19. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

14. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au conflit d'intérêt, tout élu intéressé par une affaire doit quitter la salle pendant toute la durée où le sujet est abordé.

0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire sort de la salle. Patrick RINAUDO prend la présidence

Ia - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	5 699 379,99 €	1 991 266,83 €	- €
Opérations de l'exercice	15 689 685,65 €	22 069 175,88 €	13 695 286,79 €	9 563 545,79 €
TOTAUX	15 689 685,65 €	27 768 555,87 €	15 686 553,62 €	9 563 545,79 €
Résultats de clôture		12 078 870,22 €	- 6 123 007,83 €	
Restes à réaliser	- €	- €	2 235 352,63 €	1 535 663,00 €
Solde des restes à réaliser			- 699 689,63 €	

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ib - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulé de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		77 160,31 €		10 655,00 €
Opérations de l'exercice	15 272,00 €	14 320,00 €	- €	15 272,00 €
TOTAUX	15 272,00 €	91 480,31 €	- €	25 927,00 €
Résultats de clôture		76 208,31 €		25 927,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ic - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 827,27 €		49 467,92 €
Opérations de l'exercice	17 105,22 €	29 783,65 €	17 429,87 €	21 590,63 €
TOTAUX	17 105,22 €	52 610,92 €	17 429,87 €	71 058,55 €
Résultats de clôture		35 505,70 €		53 628,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Id - BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				128 190,76 €
Opérations de l'exercice	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	161 981,82 €
TOTAUX	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	290 172,58 €
Résultats de clôture		225 150,79 €		- 27 253,66 €
Restes à réaliser			3 662,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 3 662,00 €	

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

IIa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 699 379,99 €	- 1 991 266,83 €	
Résultat de l'exercice		6 379 490,23 €	- 4 131 741,00 €	
Résultat de clôture		12 078 870,22 €	- 6 123 007,83 €	
Restes à réaliser			2 235 352,63 €	1 535 663,00 €
Restes à réaliser besoin de couverture			- 699 689,63 €	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture budget principal	12 078 870,22 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture budget principal	-6 123 007,83 €

Restes à Réaliser dépenses du budget principal	-2 235 352,63 €
Restes à réaliser recettes du budget principal	1 535 663,00 €
RAR investissement nets du budget principal	-699 689,63 €

besoin de financement	-6 822 697,46 €
excédent de besoin de financement	-

Affectation au budget primitif 2025 :	
001 D report investissement négatif	-6 123 007,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	6 822 697,46 €
1068 R affectation complémentaire	€
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 256 172,76 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIb - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe caveaux.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		77 160,31 €		10 655,00 €
Résultat de l'exercice	- 952,00 €			15 272,00 €
Résultat de clôture		76 208,31 €		25 927,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 76 208,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 25 927,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIc - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		22 827,27 €		49 467,92 €
Résultat de l'exercice		12 678,43 €		4 160,76 €
Résultat de clôture	- €	35 505,70 €	- €	53 628,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 53 628,68 €

Compte 1068 R – Autres réserves – 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 25 505,70 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIId - BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe parkings.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		- €		128 190,76 €
Résultat de l'exercice		225 150,79 €	- 155 444,42 €	
Résultat de clôture		225 150,79 €	- 27 253,66 €	
Restes à réaliser	- €	- €	- 3 662,00 €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 253,66 €
Compte 1068 R - Autres réserves	30 915,66 €
Compte 1068 R – Autres réserves – affectation complémentaire	194 235,13 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

III - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il a été présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025 par rapport à 2024, et de fixer les taux d'imposition pour 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (TH)..... : **15,72%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **23,17 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,10%**

La proposition est adoptée à l'unanimité

IVa - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 14/2025 qui adopte le compte financier unique 2024,

Vu la délibération 18/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que la nomenclature M57, article L.5217-10-6 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 630 000,00 €	22 022 000,00 €
RECETTES	25 630 000,00 €	22 022 000,00 €

Patrick GASPARINI demande si la commune paie le ponton affecté à la gestion de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers ?

Michel FRANCO répond que la commune avance la charge financière liée au ponton de la Zone de Mouillage et Équipements Légers. Cependant, la commune perçoit les recettes liées à l'exploitation de cette Zone de Mouillage et Équipements Légers, une part fixe et une part variable. Les recettes prévisionnelles couvrent l'ensemble des dépenses que la commune supporte au bénéfice de la Zone de Mouillage et Équipements Légers.

Patrick GASPARINI questionne l'Adjoint au Maire en charge des Finances quant à la charge financière de la cartographie, est-ce qu'il s'agit de la partie terrestre ou de la partie maritime ?

Michel FRANCO répond que la charge financière de la cartographie est essentiellement liée au suivi de la posidonie.

Jean-Pierre FRESIA précise que les cartographies seront réalisées avant puis après la mise en place de la Zone de Mouillage et Équipements Légers, ceci afin de connaître l'évolution de l'herbier de posidonie. L'existant est connu car il a fallu effectuer l'étude pour poser les ancrages, étude qui a été confié au service des Espaces maritimes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Patrick GASPARINI remarque qu'il y a beaucoup d'investissements prévus pour les travaux en 2025. Il n'y a pourtant toujours pas de réunion de la commission « travaux ».

Jean-Pierre FRESIA précise qu'il prévoit une commission « travaux » avant le 15 mai 2025.

Il propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.
- **De donner** à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IVb - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 15/2025 qui adopte le compte financier unique 2024,

Vu la délibération 19/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	142 145,00 €	45 927,00 €
RECETTES	142 145,00 €	45 927,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IVc - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 16/2025 qui adopte de compte financier unique 2024,

Vu la délibération 20/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	50 000,00 €	80 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IVd - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 17/2025 qui adopte de compte financier unique 2024,

Vu la délibération 21/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,

Le budget annexe parkings s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 138 950,00 €	1 196 100,00 €
RECETTES	1 138 950,00 €	1 196 100,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe parking pour l'exercice 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patricia AMIEL, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE sortent de la salle.

Le pouvoir de Enzo BAUDARD-CONTESSSE n'est pas pris en compte pour le point n°5

V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	SIEGE	Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
ADAMA Var	<i>Draguignan</i>	150	150
Secours populaire	<i>Toulon</i>	500	500
Solidarité Paysans Provence Alpes	<i>Orgon</i>	200	200
Ligue contre le Cancer	<i>Toulon</i>	300	300
Pupilles de l'Enseignement Public	<i>La Valette</i>	300	300
Les restaurants du cœur du Var	<i>Toulon</i>	1 500	1 500
France Alzheimer var	<i>Toulon</i>	100	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	<i>Hyerres</i>	1 100	1 100
Association des producteurs de châtaignes du Var	<i>Collobrières</i>	500	500
sous-total		4 650	4 650

ASSOCIATIONS DU GOLFE	SIEGE	Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
Festival des tragos	<i>Cavalaire</i>	1 500	1 500
Solidarité catholique Cogolin	<i>Cogolin</i>	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	<i>Ste Maxime</i>	100	100
Union sportive de l'ECAN	<i>St Tropez</i>	500	500
Rugby club du Golfe	<i>Grimaud</i>	800	800
Croix Rouge Française	<i>Ollioules</i>	500	500
Union nationale combattant UNC	<i>Cavalaire</i>	150	150
OGECE Ecole Ste Anne	<i>St Tropez</i>	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	<i>St Tropez</i>	1 200	1 200
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	<i>St Tropez</i>	400	400
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	<i>St Tropez</i>	1 100	1 100
Amicale des donneurs de sang bénévoles	<i>St Tropez</i>	800	800
EHPAD les platanes	<i>St Tropez</i>	5 000	5 000
Association non voyants et mal voyants	<i>Grimaud</i>	400	400
Société Nationale de Sauvetage en mer	<i>St Tropez</i>	4 500	4 500
Union sportive tropézienne Badminton	<i>St Tropez</i>	300	300
Amicale des sapeurs pompiers	<i>St Tropez</i>	1 200	1 200
Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	<i>Vidauban</i>	2 500	2 500
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	<i>St Tropez</i>	600	600
Union sportive tropézienne tennis de table	<i>St Tropez</i>	200	200
Union sportive tropézienne courir à Saint Tropez	<i>St Tropez</i>	500	500
sous-total		25 750	25 750

ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE		Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
La Fleur de l'age - subvention exceptionnelle		3 000	3 000
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Club sportif de l'Escalet		2 000	2 000
Astier Loic Compétition		7 000	7 000
Foyer rural		46 600	46 600
Foyer rural - subvention exceptionnelle		2 000	2 000
Amicale du CCFF		1 500	1 500
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Cercle du littoral		8 000	8 000
Comité de jumelage de Samatan		3 000	3 000
Comité de jumelage de Samatan - subvention exceptionnelle		6 000	6 000
Festival de Ramatuelle		35 000	35 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle Off		10 000	10 000
Nuits classiques de Ramatuelle		25 000	25 000
Amicale du personnel		15 000	15 000
Amicale du personnel - subvention exceptionnelle		10 000	10 000
Football Club Ramatuellois		75 000	75 000
Le Crayon		3 300	3 300
La Robe à l'Envers		2 000	2 000
Autres Scène		15 000	15 000
D'rama théâtre de Ramatuelle		7 500	7 500
Rey Action Bike		3 000	3 000
Trail de Ramatuelle		3 000	3 000
Prix littéraire de Pampelonne Ramatuelle		3 000	3 000
sous-total		329 600	329 600

RECAPITULATIF		Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
ASSOC. DEPARTEMENTALES		4 650	4 650
ASSOC. DU GOLFE		25 750	25 750
ASSOC. DE RAMATUELLE		329 600	329 600
TOTAL ASSOCIATIONS		360 000	360 000

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patricia AMIEL et Alexandre SURLE reviennent de la salle.

Danielle MITELMANN sort de la salle

VI - SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) joue un rôle essentiel dans le rayonnement et l'attractivité de la commune, en valorisant son patrimoine naturel, architectural et culturel. Son action attire chaque année un large public régional, national et international, dynamisant ainsi l'économie locale en soutenant les hôtels, restaurants, commerces et artisans.

L'OTC se distingue également par la qualité de son accueil, garantissant une expérience mémorable aux visiteurs et renforçant l'image positive de Ramatuelle.

Tout au long de l'année, il anime la commune à travers des dizaines d'événements culturels et festifs qui favorisent le lien social et enrichissent l'offre touristique.

Engagé dans le soutien aux porteurs de projets locaux, l'OTC accompagne les manifestations majeures de la commune : Prix littéraire Pampelonne-Ramatuelle, Festival des arts de rue, Jazz à Ramatuelle, Reconnexion et le Festival de Ramatuelle. Grâce à sa salle d'exposition, il offre aussi aux artistes un espace de rencontre avec le public.

Au-delà de ces actions concrètes, l'OTC contribue à renforcer l'identité de Ramatuelle en mettant en avant son authenticité et sa douceur de vivre, nourrissant ainsi un fort sentiment d'appartenance chez les habitants et les visiteurs.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'OTC sollicite une subvention municipale égale à celle de l'année passée, soit 718 000 euros pour l'année 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle

Le Maire et Odile TRUC sortent de la salle

Patrick RINAUDO prend la présidence

VII - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 300 000 euros pour l'année 2025.

Dans sa demande de subventions, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire et Odile TRUC reviennent dans la salle

Le Maire reprend la présidence.

VIII - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2025.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « REY ACTION BIKE »

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population une sportive de haut niveau : Madame Charlotte REY, athlète VTT qui évolue depuis 2018 en enduro, d'abord sur le plan national puis à l'international.

Désireux de soutenir cette athlète tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association REY ACTION BIKE et de la commune.

En 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 15 515 € avec pour objectifs de participer au championnat de France en Corse, les coupes de France à Vallandrey, Méribel, Valmenier, Luchon et les coupes du monde en Italie et en France.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2025.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI sortent de la salle

**X - CONVENTIONS FINANCIERES 2025 AVEC L'OFFICE DE
TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE
FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE
RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE
JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE
SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12
AVRIL 2000.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- « Office de tourisme et de la culture » : 718 000 euros
- « Foyer Rural » : 48 600 euros dont 2 000 euros de subvention exceptionnelle
- « Football Club Ramatuellois » : 75 000 euros
- « Festival de Ramatuelle » : 35 000 euros
- « Les Nuits Classiques de Ramatuelle » : 25 000 euros
- « Jazz à Ramatuelle » : 40 000 euros dont 10 000 euros pour le « OFF »

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le pouvoir de Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT n'est pas pris en compte pour le point n°11

**XI - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE –
APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE VAR AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE DESIGN BOIS.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du présent protocole transactionnel, Var Aménagement Développement agit en qualité de mandataire de la Commune de Ramatuelle dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié par ordre de service en date du 09/06/2017 portant sur la réalisation du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle.

Unique de sa catégorie en France, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne encadre la réalisation d'une opération d'aménagement pilote, de grande ampleur, complexe, avec de lourds enjeux environnementaux et économiques imposant un phasage des travaux de transformation et notamment d'adaptation du site au changement climatique.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la plage de Pampelonne à Ramatuelle, un marché de travaux (VAD 21.3171) a été notifié à DESIGN BOIS par ordre de service en date du 06/12/2021.

Par suite, un Avenant n°1 portant sur la prise en compte de plus et moins-values en cours d'exécution a été notifié par ordre de service en date du 28/10/2022.

In fine, un Avenant n°2 ayant pour objet la reprise en régie par le maître d'ouvrage de certaines prestations a été notifié par ordre de service en date du 07/09/2023.

Le montant définitif du marché est de 1.554.761,89 € HT.

Considérant que ses intérêts ont été lésés, la société DESIGN BOIS a soutenu un mémoire en réparation pour un montant de 72.833,00€HT.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger et ont élaboré un projet de protocole transactionnel, ci-annexé, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Le projet de protocole ainsi conçu permet de sauvegarder les intérêts de chacune des parties.

Il est entendu par les Parties qu'au titre de ces concessions, le titulaire du marché s'engage à abandonner toute réclamation, sur quelque fondement que ce soit, au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements extérieurs de la Plage de Pampelonne.

Il est convenu entre les parties que :

La somme de 35 902,00 € HT (*trente-cinq mille neuf cent deux euros hors taxes*) soit 43 082,40 TTC (*quarante-trois mille quatre-vingt-deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises*) sera versée par Var Aménagement Développement dans les 30 jours de la signature du présent protocole, sur le compte du titulaire dont le RIB lui a déjà été communiqué.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la signature du représentant légal de Var Aménagement Développement, celle-ci intervenant après signature du représentant légal du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il propose en conséquence au conseil municipal :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre Var Aménagement Développement (VAD) et la société DESIGN BOIS, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

XII - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DU PROJET : « CRÉATION DE PISTES CYCLABLES » - DISPOSITIFS « NOS TERRITOIRES D'ABORD » DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET « AVELO 3 » DE L'ADEME

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant l'appel à projets « AVELO 3 », dispositif de l'ADEME, Agence de l'Aménagement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Considérant le Fonds Nos Territoires D'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

La commune de Ramatuelle projette la création d'une liaison entre les communes de RAMATUELLE et de SAINT-TROPEZ pour rejoindre les plages de Pampelonne.

L'itinéraire total en linéaire est de 9300 mètres reliant la piste cyclable existante à l'entrée de Saint-Tropez à la commune de Ramatuelle.

L'aménagement sur le territoire de Ramatuelle est évalué à 7500 mètres linéaires.

Les objectifs principaux sont :

- * Organiser des espaces dédiés aux différents flux (véhicules, cycles et piétons) pour sécuriser l'ensemble des usagers ;
- * Permettre la desserte sécurisée de l'ensemble des accès à la plage de Pampelonne.
- * Permettre la liaison sécurisée des différents flux entre Ramatuelle et Saint-Tropez.
- * Raccorder et prolonger la piste cyclable existante

La charge financière prévisionnelle de ces travaux est évaluée à 5 255 177.50 € HT.

En amont, les études sont estimées à 236 483.00 € HT. En conséquence, pour les réaliser, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « AVELO 3 », dispositif de l'ADEME et de solliciter le Fonds Nos Territoires D'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des études	236 483.00 € HT
APP – AVELO 3	50 000.00 € HT
Nos Territoires d'Abord - Région PACA – 21 %	49 661.50 € HT
Fonds propres de la collectivité	136 821.50 € HT

La proposition est adoptée par 16 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

Alexandre SURLE sort de la salle.

Le pouvoir de Enzo BAUDARD CONTESSE n'est pas pris en compte pour le point n°13

XIII - ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 4 969,03 euros pour :

- L'acquisition d'un appareil hip thrust et d'un rameur d'une valeur totale de 5 230,56 € HT

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don d'un montant de 4 969,03 € euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 5 230,56 euros HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Alexandre SURLE revient dans la salle.

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière (avancement de grade).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 04 février 2025.

Elle propose, **à compter du 08 avril 2025,**

De créer :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

De modifier :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet existant au tableau des effectifs en 1 emploi d'assistant administratif à temps non complet à 17.50/35^{ème} au sein du service petite enfance.

L'emploi d'assistant administratif au sein du service de petite enfance est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus, énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant administratif au sein du service

de petite enfance. Le niveau de rémunération sera défini comme suit, avoir une expérience professionnelle en collectivité territoriale et une culture territoriale. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XV - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189) a modifié l'article L.822-3 du CGFP à compter du 1er mars 2025. L'article 189 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels (décret n°2025-197 du 27 février 2025), en congé de maladie ordinaire (CMO).

À compter du 1er mars 2025, pour les fonctionnaires, les trois premiers mois de ce congé en maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

Pour les agents contractuels, les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire s'appliquent selon leur ancienneté.

S'agissant du régime indemnitaire, les conditions de sa modulation pendant un congé de maladie sont définies par délibération. En application du principe de parité, celles-ci ne doivent toutefois pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, pour ces derniers, il est expressément prévu qu'en cas de congé de maladie ordinaire, *"le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement"*.

Vu la délibération n°171/2017 du 21 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération n°102/2022 du 19 juillet 2022 portant modification de la délibération n°171/2017 du 21 décembre 2017.

Considérant qu'il convient d'adapter les délibérations des collectivités territoriales relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Elle propose au Conseil Municipal de modifier les dispositions suivantes :

A compter du 1^{er} mars 2025

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Les autres points de la délibération n°171 du 21 décembre 2017 restent inchangés.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - ISFE.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189) a modifié l'article L.822-3 du CGFP à compter du 1er mars 2025. L'article 189 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires, en congé de maladie ordinaire (CMO).

À compter du 1er mars 2025, pour les fonctionnaires, les trois premiers mois de ce congé en maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

Le montant de certaines primes est calculé en pourcentage du traitement, notamment l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale (article 3 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024),

Vu la délibération n°152/2024 du 16 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la police municipale.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier les dispositions suivantes de ladite délibération :

A compter du 1^{er} mars 2025

6/ Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel, en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service
- en cas de congés de maladie ordinaire.

Les autres points de la délibération n°152/2024 du 16 décembre 2024 restent inchangés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le pourvoir de Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT n'est pas pris en compte pour le point n°17

XVII - LOT N°29 DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL EMPORTANT MODIFICATION DU CONTROLE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DU COMMERCE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la société par actions simplifiée dénommée SAS TROPICANA, immatriculée sous le numéro B 303 670 392 au registre du commerce et des sociétés de Fréjus et représentée par son président, M. Albert DUFRENE, a été attributaire par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018, après mise en concurrence, d'un sous-traité valant délégation du service public balnéaire pour l'exploitation du lot n°29 du domaine public maritime de la plage de Pampelonne. Ce lot, de type « *Etablissement de plage* » selon le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat à la commune, est indissociable du lot adjacent situé sur le domaine public communal. L'ensemble est exploité sous l'enseigne « *Tropicana* ». .

En application des dispositions de l'article 1.1.4.2 du sous-traité, M. Albert Dufrêne, président de la SAS TROPICANA, informe la commune de l'intention de la société de procéder à une modification de la répartition de ses parts sociales.

Le capital social de la SAS TROPICANA est jusqu'à présent constitué de 511 parts, réparties comme suit :

Société DUFRENE HOLDING : 256 parts (50,10 %) ;
Société GDP VENDOME : 255 parts (49,90 %).

La SAS TROPICANA a manifesté son intention de céder 100 % de ses parts sociales à la SAS Groupe Drode et Compagnie, holding du groupe Alp'Azur, acteur reconnu dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Ce transfert de parts sociales, après analyse, emporterait modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce et doit être préalablement approuvé par la commune.

Un rapport d'analyse technique et financière du dossier de candidature au rachat des parts a été effectué par la société Espelia, assistante de la commune, ainsi que le cabinet IM Avocats en raison d'un apparent litige entre les associés de la SAS TROPICANA. Par ailleurs, la commission de délégation de service public a été consultée.

La SAS Groupe Drode et Compagnie bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration avec plusieurs établissements reconnus, bien implantés, notamment sur le littoral de la Côte d'Azur – dont à Ramatuelle l'hôtel Le Baou en voie de rénovation.

La SAS Groupe Drode et Compagnie souhaite procéder à l'acquisition des titres de la société TROPICANA en s'inscrivant dans le respect du concept développé par cette dernière lors de la procédure de mise en concurrence préalable à la signature du sous-traité. Cette société candidate justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante, et s'engage à apporter son savoir-faire en matière de gestion hôtelière et de restauration afin de garantir la réussite et le rayonnement de l'établissement.

Un éventuel litige entre associés de la SAS TROPICANA n'a pas, au terme de l'analyse effectuée par l'avocat de la commune, d'incidence sur l'appréciation à porter sur

l'aptitude de la société Groupe Drode et Compagnie à assurer la continuité du service public délégué.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce au sein de la SAS TROPICANA.

Ces formalités sont également l'occasion d'intégrer les dispositions de l'article deux de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article précise, en effet, que tout contrat ayant pour effet l'exécution d'un service public doit intégrer les mesures permettant le respect du principe de laïcité par les salariés ou les personnes sur lesquelles le délégataire de service public exerce une autorité.

Il propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la cession de l'intégralité des parts sociales de la SAS TROPICANA à la SAS Groupe Drode et Compagnie, holding du groupe Alp'Azur ;
- De charger le maire de
 - compléter l'article 9 du contrat annexé au sous-traité en incluant les mesures permettant le respect du principe de laïcité par les salariés ou les personnes sur lesquelles le délégataire de service public exerce une autorité et de préciser les pénalités susceptibles d'être appliquées dans l'hypothèse d'un non-respect ;
 - procéder aux modifications du contrat initial ainsi qu'aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII - CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi Climat et Résilience et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.

Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé de donner mandat à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.

La convention de mandat ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes concernées. Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon la clé de répartition figurant à l'article 2 de la convention.

En ce qui concerne la commune de Ramatuelle, le pourcentage est de 18%.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE	TITULAIRE	MONTANT TTC
Déc 2/2025	Secrétariat général	Fixation du loyer du logement communal situé au 112 boulevard du 8 mai 1945 - 83350 Ramatuelle	06/02/2025	M. Abdelmounaim EL FETTOUHI	8 880 €/an
ST25007	Services Techniques	Equipement de protection individuelle (budget parking)	06/01/2025	PROTECPLUS	11 160,60 €
ST25008	Services Techniques	Equipement de protection individuelle pour les services techniques	06/01/2025	PROTECPLUS	14 423,70 €
ST250025	Services Techniques	Raccordement au réseau électrique au 584 chemin des Prés asinerie	08/01/2025	ENEDIS	27 196,56 €
ST250034	Services Techniques	Mise aux normes de l'électricité au 17 avenue Georges Clémenceau	09/01/2025	ELECTRICITE GENERALE A JOUVENCEL	11 207,28 €
ST250035	Services Techniques	Location annuelle container frigorifique pour le maraichage	09/01/2025	EASY FROID	5 760,00 €
ST250037	Services Techniques	Mise aux normes électrique de la cuisine au Tennis Club House	09/01/2025	PHL ELECTRICITE	8 788,01 €
ST250080	Services Techniques	Rénovation bureau de la police municipale au loft Patch	21/01/2025	IDEAL HABITAT DEPANNAGE	9 877,54 €
ST250085	Services Techniques	Création d'une fosse septique pour le service asinerie	23/01/2025	BERTOLOZZI JEAN PIERRE	8 910,00 €
ST250095	Services Techniques	Remise en état de l'éclairage public suite aux pannes - Combes Jauffret	27/01/2025	INEO RESEAUX SUD	13 394,64 €
ST250113	Services Techniques	Remplacement de l'horloge de l'église	31/01/2025	BODET CAMPANAIRE	5 190,00 €
ST250119	Services Techniques	Travaux de débroussaillage chemin des Prés	03/02/2025	M. BOULAHFA M HAMED	14 280,00 €
ST250132	Services Techniques	Révision Quad polaris de la police municipale	04/02/2025	AILLOUD-PERRAUD LOISIRS	6 162,32 €
ST250133	Services Techniques	Aménagement d'une ZMEL - mission géotechnique type G5	04/02/2025	ERG GEOTECHNIQUE	27 729,60 €
ST250142	Services Techniques	Rénovation du bureau 1 rue des Sarrazins	07/02/2025	IDEAL HABITAT DEPANNAGE	17 068,64 €
25MN02	ACHAT	construction de 2 pergolas place de l'Ormeau	03/03/2025	JBM STORE	71 120,90 € HT
24MP01	ACHAT	Avenant n°3 bâtiment Senso Gaubi (garde-corps, devis cuisine modifié)	27/02/2025	DE BARROS	15 140,64 € HT
24MP07	ACHAT	Mandat pour Pampelonne Tranche 2 : requalification de l'aire de camping-car	13/02/2025	VAD	29 750 € HT
FI250071	Service financier	Déplacement poste transformateur électrique au 1727 rte de bonne terrasse	04/02/2025	ENEDIS	163 137,08 €
FI250070	Service financier	Hébergement des applications métiers Enfance-Finances-RH chez CIRIL group	04/02/2025	CIRIL GROUP	16 799,40 €
Dec N° 4/2025	Service financier	Vente d'un véhicule Renault clio immatriculé CF-314-KW	14/02/2025	GPA Recycleur d'automobiles	70,00 €
Dec N° 5/2025	Service financier	Vente d'un véhicule Renault camion benne immatriculé 1610VY 83 effectuée par le service des domaines	24/02/2025	SARL Bel Auto	1 350,00 €
Dec N° 6/2025	Service contentieux	Requêtes en appel n°24MA03074 et N°24MA03075 de l'Association syndicale autorisée des propriétaires du lotissement de la plage de Pampelonne (ASA) du 11 décembre 2024 - Cour administrative d'appel de Marseille	03/03/2025	Maître Manon CHEVALIER	
Dec N° 7/2025	Service contentieux	Requêtes en appel n°24MA02975 et 24MA02976 des époux BAUS du 2/12/2024 - Cour administrative d'appel de Marseille	03/03/2025	Maître Manon CHEVALIER	
Dec N° 8/2025	Service contentieux	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 7 janvier 2025 - Arrêté du 19 mai 2022 - Certificat d'urbanisme opérationnel non réalisable - Cour administrative d'appel de Marseille	03/03/2025	Maître Philippe PARISI IMAVOCATS	
Dec N°10/2025	Service contentieux	Intervention volontaire devant le conseil d'Etat n°419413 - SAS RAMA (Lot T3d devenu Lot 5)	17/03/2025	IM AVOCATS	
Déc N°11/2025	Service contentieux	Requête de M. Charles-Henri DUPREZ - Arrêté d'alignement individuel du 6 juin 2024 - Parcelle cadastrée AN647 - Tribunal administratif de Toulon	17/03/2025	Commune	
Déc N°12/2025	Service contentieux	Requête n°2403442 de M. Charles-Henri DUPREZ - Demande d'abrogation approuvant le tableau de classement des voies communales - Parcelle cadastrée AN 647 - Tribunal administratif de Toulon	17/03/2025	Commune	
Déc N°13/2025	Service Subventions	Demande de Subvention - Véhicule Police Municipale - Région Sûre	20/03/2025	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 093,00 €
ST 250170	Services Techniques	DECI- route des moulins de paillas	12/02/2025	veolia eau	76 113,14 €
ST 250200	Services Techniques	Matériel balisage cotier	19/02/2025	MARE NOSTRUM	8 557,20 €
Dec N°14/2025	Service financier	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe des parkings		CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €

Réponse orale à une question de M Patrick GASPARINI préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du samedi 5 avril 2025 20h49 à SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Question :

« Monsieur le maire,

La presse locale, en date du 17 février 2025, s'est faite échos de l'affaire du camping Ladouceur.

La préfecture a finalement rejeté la déclaration d'utilité publique de la commune de Ramatuelle qui voulait installer des logements pour les saisonniers « en échange d'un arrangement avec le propriétaire » spécifie VM.

Dans un premier temps il ne s'agissait pas à proprement parlé d'un arrangement car la commune proposait la modique somme de 1,2M€ pour l'expropriation, bien loin du prix d'acquisition.

Dans une ultime tentative, la commune s'est rapprochée de la SCI l'Escalet pour une nouvelle offre à 3.3 M€, égale au prix d'achat initial du bien par la SCI.

Offre déclinée mais garantie de loger à terme 100 personnes sous le contrôle de monsieur le préfet. Malgré tout, mécontentement de monsieur le maire qui je cite « ne pourra pas créer des conditions égalitaires pour chaque saisonnier et attribuer en fonction des priorités ».

Quelles priorités monsieur le maire ? celles du service public ou celles du secteur privé ?

Celle du contrôle municipal ?

Ma question posée au cours du conseil municipal du 1er juin 2022 portait déjà sur les raisons de cette pénurie de logements pour les saisonniers et sur les méthodes, que je ne préciserai pas ici mais qui portent un nom en politique, ainsi que des choix que vous avez fait à l'époque concernant l'utilisation de vos parcelles dans la plaine à proximité de la plage de Pampelonne et des nouveaux établissements.

Vos choix se sont portés sur le maraîchage et l'expropriation plutôt que sur celui d'une ouverture sur le secteur privé qui est capable de respecter une convention personne publique personne privée et sans obérer les deniers publics.

Pourtant la commune possède un patrimoine foncier important.

Votre futur PLU devrait tenir compte du besoin urgent et permettre à des propriétaires dans le cadre d'OAP de proposer des solutions sérieuses, mais sans doute n'est ce pas dans vos gènes politiques de privatiser ces besoins.

Alors, monsieur le maire, à l'aune du futur mandat municipal, que proposez-vous comme solution au déficit en logement saisonniers ? »

Réponse :

Contrairement à ce que suggère la question, le besoin de la Presqu'île de St-Tropez en hébergements pour travailleurs saisonniers est actuellement pris en charge quasi exclusivement par le secteur privé. Et contrairement à ce qui est affirmé comme une évidence, la municipalité encourage depuis des années le secteur privé à prendre sa part dans la réponse à ce besoin. Le plan local d'urbanisme permet ainsi, dans certains secteurs, d'autoriser la restauration, la reconstruction et l'extension des constructions existantes, à usage hôtelier ou non, y compris sous la forme de volumes séparés : cette règle se prête bien à la création d'hébergements pour travailleurs saisonniers. Un secteur

est même spécialement dédié aux saisonniers. Le projet de révision du plan local d'urbanisme accentue encore cet encouragement aux initiatives privées, qui ne manquent pas. L'an dernier, un camping de Ramatuelle a été acquis par un groupe hôtelier de la Presqu'île pour héberger ses salariés. Les exploitants de camping hébergent eux-mêmes des travailleurs saisonniers.

Néanmoins, le déficit de la Presqu'île de St-Tropez en hébergements pour travailleurs saisonniers reste un problème réel, important et complexe. Ramatuelle comptant plus de mille travailleurs saisonniers, l'importance du problème est à la mesure de la population concernée. Ce déficit pénalise les entreprises, avec des difficultés de recrutement qui se sont encore aggravées après la pandémie, surtout pour la main d'oeuvre la plus qualifiée. Les employeurs sont confrontés au prix du foncier. Ils trouvent souvent des solutions éloignées de la Presqu'île. Les grands groupes ont les moyens d'acheter ou de louer des centaines de logements pour les affecter à l'hébergement de leurs salariés. Cette dynamique aggrave cependant la pénurie de logement permanent et constitue une menace pour la démographie de notre bassin de vie. Par ailleurs, de nombreuses petites entreprises n'ont pas les moyens d'une telle stratégie foncière. De nombreux travailleurs saisonniers, même lorsqu'ils sont logés par leurs employeurs, dorment loin de leur lieu de travail, parfois dans des conditions pénibles, pour un coût élevé, et avec chaque année un grand nombre de victimes d'accidents de la circulation en deux-roues.

Dans ces circonstances, c'est l'intervention du secteur public qui fait manifestement défaut.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit pourtant que « toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application (...) du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. » Mais, étonnamment, la convention signée par la commune et l'Etat le 18 janvier 2021 ne semble guère être prise au sérieux par les préfets qui se sont succédés depuis. Elle est arrivée à échéance il y a un an sans avoir abouti à un résultat concret.

Pour autant, la commune est l'échelon public le plus proche des entreprises, des travailleurs saisonniers et de la population à la recherche de logement. Elle ne peut pas se désintéresser du problème.

D'une part, des échanges ont lieu avec le propriétaire du camping Ladouceur, qui est de bonne volonté. Les limites de l'exercice sont connues : cent salariés durant une période de vingt ans au maximum. Dans ce cadre, il nous faut privilégier les circuits-courts hébergement – lieu de travail, ménager une part suffisante aux plus petits employeurs, et favoriser autant que possible les hébergements bioclimatiques, naturellement confortables et économes en énergie.

D'autre part, la commune s'est rapprochée de la chambre de commerce et d'industrie en lui proposant de refaire elle-même le diagnostic du besoin en hébergements pour travailleurs saisonniers. Une réunion est programmée à cet effet avant la fin du mois.

En toute hypothèse, toute solution d'hébergement devra respecter la législation de l'urbanisme, la qualité du paysage et veiller à la sécurité des travailleurs hébergés vis-à-vis du risque inondation comme du risque feu de forêt. De plus, le code de l'urbanisme interdit depuis 2021 les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement dans les communes littorales. Dans l'arrière-plage de Pampelonne, le foncier communal dédié au maraîchage correspond à une valeur agronomique, mais aussi à une logique d'ensemble qu'une commune se doit de prendre en considération, ce qui en politique a pour nom « *réalisme* » ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire lève la séance à 20h44.